

Motion de MM. Roman Juon et Sami Kanaan: «Pour des médiateurs de quartier».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la
séance du 17 mai 1999)

MOTION

Considérant:

- que depuis la fusion des communes en 1931 les quartiers de la ville de Genève ne sont plus représentés officiellement auprès des autorités communales;
- que les élus du Conseil municipal ne sont pas élus directement par les citoyens d'un quartier donné et que la représentativité du Conseil municipal par rapport aux différents quartiers tient du hasard;
- que les quartiers connaissent de nombreux enjeux les concernant spécifiquement et pour lesquels il serait souhaitable de créer un lien direct entre les quartiers et les autorités municipales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toute solution qui pourrait permettre la mise en place dans chaque quartier d'un médiateur ou d'une médiatrice de quartier qui aurait pour fonctions:

- de servir de médiateur entre les autorités municipales et le quartier pour lequel il est désigné;
- de recevoir et de faire circuler les informations provenant des autorités municipales concernant des projets concernant spécifiquement un quartier (aménagement urbains, action sociale de proximité, modération de la circulation);
- d'être à l'écoute des habitants et de transmettre aux autorités municipales les doléances, projets et autres demandes sur des enjeux spécifiques de quartier;
- de jouer un rôle d'ombudsman et le cas échéant d'organiser des médiations en cas de conflit interne au quartier sur ce type d'enjeux;
- de préparer la création et la mise en place ultérieures d'un conseil de quartier représentatif des différentes composantes du quartier et fonctionnant comme organe consultatif.

Ces médiateurs seraient élus par tous les habitants, commerçants et artisans d'un quartier.

Les médiateurs de quartier disposeraient d'une permanence au moins un jour par semaine qui pourrait être localisée dans les centres sociaux, les maisons de quartier ou tout autre lieu public municipal.

Les médiateurs de quartier seraient indemnisés sous forme de jetons de présence selon un barème analogue à celui du Conseil municipal; ils peuvent disposer d'un ou plusieurs adjoint(s).

Les médiateurs de quartier doivent être dotés des moyens nécessaires pour fonctionner.